## DEPARTEMENT DU GARD

## COMMUNE DE ROBIAC - ROCHESSADOULE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 13-2025

Séance du 11 avril 2025

Date Convocation: 03/04/2025 Date Affichage: 03/04/2025

Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 7

Nombre de voix exprimées : 10

L'an deux mille vingt-cing et le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoule, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoule, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole Adjoints, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine, Mr PERCETTI

Mr D'ORIVAL Jean-Marc Nicole, Mme LEZE Christine a donné procuration à Mme MILLET Cécile, Mr PONTET Jean-Luc a donné procuration à Absents ayant donné procuration : Mme THOMASSET Marie-Christine a donné procuration à Mme PELATAN

Absent non excusé : Mme ADAM Agnès

Secrétaire de séance : M. Thierry GONNET

Objet de la délibération : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Budget M49 EAU

Vu le rappon de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3, Monsieur D'Orival Jean-Marc, adjoint aux finances, présente donc le CFU à sa place. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la salle.

Section de fonctionnement : excédent de 11 309,32 € Section d'investissement : excédent de 366 982.62 €

Considérant que le CFU met en évidence des informations clès sur la situation financière de la collectivité, en législatives et réglementaires régissant ces documents Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions Vu le Compte Financier Unique 2024 du bugdet M49 eau de la commune,

automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles

particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des

contributions et produits afférents;

approuvent le Cympte Financier Unique 2024 du budget M49 eau. Considerant les élements susvisés, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

M. Thierry GONNET Le Secrétaire,

La presente dell'oration peut fune l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours f, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le Et publication le